



Décision n° CODEP-LYO-2019-020173 du Président de l’Autorité de sûreté nucléaire du 30 avril 2019 autorisant EDF à modifier de manière notable la centrale nucléaire du Bugey (INB n°s 78 et 89)

Le Président de l’Autorité de sûreté nucléaire,

Vu le code de l’environnement, notamment ses articles L. 593-15 et R. 593-55 ;

Vu le décret du 20 novembre 1972 autorisant la création par EDF des 2^e et 3^e tranches de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) ;

Vu le décret n° 76-771 du 27 juillet 1976 autorisant EDF à créer les 4^e et 5^e tranches de la centrale nucléaire du Bugey (Ain) ;

Vu l’arrêté du 7 février 2012 modifié fixant les règles générales relatives aux installations nucléaires de base ;

Vu le courrier de l’ASN référencé CODEP-LYO-2019-019097 du 19 avril 2019 ;

Vu la demande d’autorisation de modification notable transmise par courrier D455619008310 du 28 février 2019 ;

Considérant que, par courrier du 28 février 2019 susvisé, Électricité de France a déposé une demande d’autorisation afin de réaliser le déplacement de deux capteurs et le calfeutrement d’une trémie de caniveau du système de purge des réacteurs 2 à 5 de la centrale nucléaire du Bugey permettant, en cas d’accident, de récupérer les effluents se trouvant dans les bâtiments auxiliaires pour les introduire à l’intérieur de l’enceinte de confinement du réacteur afin d’éviter la contamination dans l’environnement,

Décide :

Article 1^{er}

Électricité de France, ci-après dénommée « l’exploitant », est autorisée à modifier les installations nucléaires de base n°s 78 et 89 de la centrale nucléaire du Bugey dans les conditions prévues par sa demande du 28 février 2019 susvisée.

Article 2

La présente décision peut être déférée devant le Conseil d’État par l’exploitant dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification.

Article 3

Le directeur général de l'Autorité de sûreté nucléaire est chargé de l'exécution de la présente décision, qui sera notifiée à l'exploitant et publiée au *Bulletin officiel* de l'Autorité de sûreté nucléaire.

Fait à Montrouge, le 30 avril 2019.

Pour le Président de l'Autorité de sûreté nucléaire
et par délégation,
le directeur général adjoint

signé par

Julien COLLET